

## CONDITIONS DE VENTE & POLITIQUE RELATIVE AU FORFAIT D'ATELIER BOUGEOTTE DANS LES GARDERIES EN MILIEU FAMILIAL, GARDERIES EN INSTALLATION ET CPE

Dès la signature et/ou l'accord écrit d'un contrat de service écrite de la part de Les Bougeottes par courriel, ces conditions s'appliquent. Ces conditions générales de vente prévaudront sur toutes autres conditions figurant dans tout autre document, sauf dérogation préalable, expresse et écrite. Elles sont applicables à tout clients, quelle que soit la nationalité, le sexe et le lieu de résidence de celui-ci.

Le seul fait d'accepter les services provenant de Les Bougeottes vaut acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente. Le client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente avant de passer commande auprès de Les Bougeottes.

### SANTÉ & SÉCURITÉ

- Le client met à disposition un environnement de travail sécuritaire, propre et spacieuse pour l'animatrice et pour les enfants participants aux ateliers.
- Le client est responsable de la sécurité des enfants présents à l'activité. Sa présence et sa participation auprès des enfants sont obligatoires.
- Le client est aussi responsable de la gestion de son groupe durant l'atelier bougeotte avec l'aide de l'animatrice.
- Un enfant peut être retiré de l'activité pour tout motif grave de comportement inapproprié ou autre pouvant affecter la santé ou la sécurité de celui-ci et/ou d'autrui.

### TENUS APPROPRIÉES

- Les enfants doivent porter des vêtements confortables pour l'activité.
- Aucun bijou ne doit être porté par les enfants puisqu'ils sont susceptibles de constituer un risque pour la sécurité lors de l'atelier bougeotte.

## PHOTOS ET VIDEOS

- La prise de photo et vidéos sont permises avec l'accord de l'animateur, du client, des parents des participants et des participants.
- L'identification de Les Bougeottes des photos est permise en écrivant #LesBougeottes sur les photos et les vidéos.

## PERTE OU DESTRUCTION D'OBJETS PERSONNELS

- Les Bougeottes n'assume aucune responsabilité pour les objets personnels des enfants et pour les objets de l'établissement où se déroule l'activité qui pourraient être endommagés, perdus ou volés durant les ateliers bougeottes.

## PRÉSENCE, PONCTUALITÉ ET DÉPLACEMENT

- L'animateur se déplace pour minimum 45 minutes pour une garderie en milieu familial et minimum 1 heure pour une garderie en installation et CPE.
- Le client et les enfants sont prêts à commencer l'atelier à l'heure du rendez-vous.
- L'animateur se réserve le droit de partir à l'heure prévu à l'horaire pour éviter des retards dans ses prochains contrats sans dédommagement au client.
- Le client est responsable d'aviser ses participants des dates et de l'heure des ateliers.
- Le nombre minimal de participants pour tous les ateliers bougeottes est de un (1) enfant.
- Des frais de 10\$ + tx par enfant supplémentaire peuvent s'appliquer dans le cas où le nombre maximum d'enfants n'est pas respecté. Si la situation est récurrente, Les Bougeottes se donne le droit d'arrêter ses services.
- Les Bougeottes se réservent le droit de changer l'animateur durant le contrat.
- Des frais de déplacement peuvent s'appliquer pour une distance de 10km et plus à partir nos bureaux administratifs situé à Montréal.

## SITUATIONS DE FORCE MAJEURE

- Les Bougeottes ne peut garantir le déplacement de nos services lors de situations de force majeure qui sont hors de notre contrôle, telles que les tempêtes de neige, les pannes de courant, la mort, la maladie grave, un accident ou autres raisons incontrôlables de la même nature. Dans de telle circonstances, Les Bougeottes s'engage à chercher une solution alternative dans le mesure du possible, et ce, sans frais pour les deux parties.
- Aucun remboursement n'est accordé si le cours annulé par une situation de force majeure n'est pas repris dans la même session.

## POLITIQUE D'ANNULATION

- Les ateliers bougeottes ne sont pas transférables à un autre individu que la personne qui s'est inscrite.
- En cas d'annulation et/ou de modification d'un atelier bougeotte de plus de 48 heures, il n'y a pas de frais de pénalité.
- En cas d'annulation et/ou de modification d'un atelier bougeotte de moins de 48 heures, il y a un frais de pénalité de 50% du prix unitaire de l'atelier bougeotte pour la gestion administrative et la réservation de ou des animateurs.
- Le paiement des frais de pénalité doit être réglé avant le prochain atelier bougeotte ou dans les 30 jours suivant la date d'annulation. Tout retard de paiement à compter du 31e jour après la date d'annulation donnera lieu à des pénalités de 10% par mois de retard plus les frais de l'agence de recouvrement s'il y a lieu.
- Si le délai de paiement n'est pas respecté, Les Bougeottes se réserve le droit de rompre le contrat et d'arrêter ses services.

## REMBOURSEMENT EN CAS DE DÉSISTEMENT

- Un remboursement complet sera émis si le forfait des ateliers bougeottes n'est pas encore utilisé ET qu'il est annulé 48 heures avant la date prévu du premier atelier.
- Lors d'une annulation d'un forfait d'ateliers bougeottes, Les Bougeottes rembourse les frais de cours de la portion non suivi à partir de la date de réception du courriel avisant l'annulation des ateliers bougeottes. Par contre, une pénalité se 10% sera retenu sur le montant total du forfait choisi en guise de frais d'administration.
- Veuillez prévoir un délai de 3 semaines pour un remboursement en chèque.
- Des frais de 25\$ sont chargés pour un chèque retourné.

## MODE DE PAIEMENT

- Le paiement des ateliers peut se faire de 2 façons:
  - Virement bancaire sur demande avec spécimen chèque
  - Par chèque à Les Bougeottes au 8942 rue Verville MTL QC H2N 1Y3
- Le paiement doit se faire au minimum après chaque atelier en argent comptant ou par virement. Le reçu sera donné après le paiement par le courriel fournis par le client.
- Tout retard de paiement à compter du 31e jour après la date de l'atelier bougeotte qui n'a pas encore été payé donnera lieu à des pénalités de 10% par mois de retard plus les frais de l'agence de recouvrement s'il y a lieu.
- Les Bougeottes se réserve le droit de rompre le contrat et d'arrêter ses services si le paiement n'a pas été effectué dans les 30 jours suivants la date de l'activité.
- Une lettre de mise en demeure sera envoyée si le paiement de l'atelier bougeotte et des frais d'administration ne sont pas effectués dans les 3 mois après la date de l'atelier bougeotte qui n'a pas encore été payé.